

MUSÉUM

NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

— Recueil des actes —

N°43 — 30 SEPTEMBRE 2020



SOMMAIRE

I- CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	2
Délibérations	2
II- NOMINATIONS	8
PRESIDENCE	8
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....	9
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX COLLECTIONS	10
DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT	11
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES ET AUX JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES...	12
DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES	14
Département Homme et environnement	14
ATTACHES HONORAIRES	15
CORRESPONDANTS	17
III- DELEGATIONS.....	18
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....	18
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX COLLECTIONS	19
DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT	20
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES ET AUX JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES...	24
DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES	32
Département Adaptations du vivant.....	32
Département Homme et environnement	34
IV- INFORMATIONS GENERALES.....	36
LOIS, DECRETS ET ARRETES MINISTERIELS	36
ARRETES, DECISIONS ET NOTES DE SERVICES DU MUSEUM	38

I- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibérations

DELIBERATION N° 2020/I7

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle du 26 mars 2020.

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2020/18
RELATIVE AU SCHEMAS PLURIANNUEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2020,
Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la circulaire n°5888/SG du 19 septembre 2016 relative aux schémas pluriannuels de stratégie immobilière des opérateurs de l'Etat ;
Vu l'avis du Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 8 octobre 2019 ;
Vu l'avis du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 4 décembre 2019 ;
Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 14 février 2020 ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2018-2022 du Muséum national d'histoire naturelle.

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 2020/19
RELATIVE A L'APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le protocole d'accord relatif à la rupture anticipée de la délégation de service public portant sur les lieux de restauration du Parc zoologique de Paris signé le 6 janvier 2020 entre le Muséum national d'histoire naturelle et la société Casino Restauration,

Après en avoir délibéré,

Approuve le protocole d'accord signé avec la société CASINO RESTAURATION fixant la date de rupture anticipée du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des lieux de restauration du Parc zoologique de Paris et les modalités pratiques et les conditions financières et indemnitaires de l'arrêt des relations contractuelles.

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 23
Pour : 16
Contre : 1
Abstention : 6

DELIBERATION N° 2020/20
RELATIVE A LA LISTE DES FONCTIONS POUVANT OUVRIR DROIT AU
BENEFICE DE LA PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES ET AUX
TAUX MAXIMUM D'ATTRIBUTION DE CETTE PRIME

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Sur proposition du président du Muséum,

Considérant que l'article 2 du décret n°90-50 du 2 janvier 1990 susvisé précise qu'une prime de charges administratives peut être attribuée aux enseignants chercheurs titulaires et personnels assimilés ou à certains personnels enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an,

Après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable sur la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et sur les taux maximaux d'attribution de cette prime pour l'année universitaire 2020-2021 figurant dans le tableau ci-après :

Fonction exercée	Montant annuel maximal
Directeur général délégué	8 400 €
Directeur de département	8 400 €
Conseiller ou chargé de mission auprès de la Présidence	8 400 €
Directeur	6 000 €
Directeur d'UMR, d'UMS, d'USR, de FRE, d'unité de service ou de station marine	4 200 €
Directeur de parc zoologique	11 640 €
Directeur adjoint de parc zoologique	3 600 €
Assistant de prévention	600 €

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 23 Pour : 12 Contre : 2 Abstention : 9

DELIBERATION N° 2020/21
RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN LEGS

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9-12° ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'acceptation du legs à titre universel consenti par Madame Pascale LANOIRE au bénéfice du Muséum national d'histoire naturelle.

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 23
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

II- NOMINATIONS

Présidence

ARRÊTÉ N° 20-75J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur Eric JOLY est nommé délégué à l'éthique et chargé des indicateurs de l'empreinte écologique du Muséum à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux ressources

ARRÊTÉ N° 20-96J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n° 20-29J du 21 février 2020 modifiant l'arrêté n°17-64 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur **Nicolas FERRE** est nommé directeur d'exploitation du site du Jardin des Plantes.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux collections

ARRÊTÉ N° 20-76J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-70J du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections,

Arrête

Article 1^{er} :

Madame **Christine LEFEVRE** est nommée directrice des collections naturalistes à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Bruno DAVID

Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

ARRÊTÉ N° 20-89J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, Madame **Nirmala SÉON-MASSIN**, directrice du Centre thématique européen sur la diversité biologique, est chargée, par intérim, des fonctions de directrice de l'expertise du 15 septembre 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

ARRÊTÉ N° 20-74J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 18-91J du 25 juin 2018 modifiant l'arrêté N° 17-65J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

Arrête

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions de directeur général délégué aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques exercées par **Monsieur Eric JOLY** à compter du 31 août 2020.

Article 2 :

Madame Emeline PARENT est nommée directrice générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-85J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 18-91J du 25 juin 2018 modifiant l'arrêté N° 17-65J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques zoologiques, Madame **Virginie MATHURIN** est nommée responsable adjointe du Grand site du jardin des Plantes, à compter du 15 septembre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Bruno DAVID

Départements scientifiques

Département Homme et environnement

ARRÊTÉ N° 20-87J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 7204 Centre d'écologie et des sciences de la conservation (CESCO) :

- Monsieur **Colin FONTAINE** est nommé directeur adjoint ;
- Madame **Chiu-Jung CORBIERE** est nommée responsable administratif et financier, à compter du 15 septembre 2020 ;
- Madame **Constance VIGNES** est nommée gestionnaire financier et comptable, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Bruno DAVID

Attachés honoraires

ARRÊTÉ N° 20-91J

PORTANT NOMINATION AU TITRE D'ATTACHE HONORAIRE

Le Président,

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Sur proposition des directeurs de départements concernés ;
Vu l'avis du président du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 9 septembre 2020,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le titre d'attaché honoraire du Muséum national d'histoire naturelle est accordé pour une durée de quatre ans à :

Au sein de la DGD REVE

- Madame Anne ROUSSEL VERSINI
- Monsieur Bertrand PERRIN

Au sein du département Adaptations du vivant

- Madame Arlette LOUGEON
- Monsieur Stéphane BOUCHER LABORDERIE
- Monsieur Ibrahim YAHAYA

Au sein du département Homme et environnement

- Monsieur Boris CHICHLO
- Madame Evelyne PEYRE
- Madame Anne-Marie SEMAH

Au sein du département Origines et évolution

- Monsieur Denis AUDO
- Monsieur Jean LESCURE
- Madame Lenaïg HEMERY
- Monsieur Jean Pierre PALLANDRE
- Monsieur Jacques VERGNE

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, et les directeurs de départements concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-94J
PORTANT NOMINATION AU TITRE D'ATTACHE HONORAIRE

Le Président,

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Sur proposition des directeurs de départements concernés ;
Vu l'avis du président du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 9 septembre 2020 ;

Arrêté :

Article 1^{er} :

Le titre d'attaché honoraire du Muséum national d'histoire naturelle est accordé pour une durée de quatre ans à :

Au sein du département Origines et évolution

- Monsieur Philippe ROUX
- Monsieur Stéphane JOUVE

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et le directeur du département Origines et évolution sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, 17 septembre 2020

Bruno DAVID

Correspondants

ARRÊTÉ N° 20-92J

PORTANT NOMINATION AU TITRE DE CORRESPONDANT DU MUSEUM

Le Président,

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Sur proposition des directeurs de départements concernés ;
Vu l'avis du président du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 9 septembre 2020,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le titre de correspondant du Muséum national d'histoire naturelle est accordé pour une durée de quatre ans à :

Au sein de la DGD REVE:

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| - Monsieur Patrick LOUISY | - Monsieur Sylvain DEJEAN |
| - Monsieur Pierre TILLIER | - Monsieur Sébastien SANT |
| - Monsieur Guillaume LEOTARD | - Monsieur Bruno DE FOUCAULT |
| - Monsieur Thierry NOBLECOURT | - Monsieur Raphaël HERVE |
| - Monsieur Jean ICHTER | - Monsieur Michel BOTINEAU |
| - Monsieur David DEMERGES | |

Au sein du département *Origines et évolution* :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Didier AURELLE | - Monsieur Thomas SAUCEDE |
| - Monsieur Alexander FEDOSOV | - Monsieur Éric PANTE |
| - Monsieur Yuri KANTOR | - Monsieur Stéphane HOURDEZ |

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, et le directeur de département concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris le 15 septembre 2020

Bruno DAVID

III- DELEGATIONS

Direction générale déléguée aux ressources

ARRÊTÉ N° 20-72 J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Michel Guiraud**, directeur général délégué aux collections, pour la période du 1^{er} août au 23 août 2020, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

1/ - Toute correspondance, tout document administratif et financier relatif au Muséum, et notamment tous les documents relatifs aux ressources humaines ;

- Tous les contrats, hors commande publique, dans la limite de deux millions (2 000 000) d'euros HT par contrat ;
- Les ordres de mission, les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif, et les dépassements de forfait concernant les frais d'hébergement ;

2/ Tous les actes relatifs aux marchés publics de fournitures, de travaux et de services d'un montant inférieur à deux millions (2 000 000) d'euros hors taxe.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux collections

ARRÊTÉ N° 20-77J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-70J du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;

Vu l'arrêté n°20-77J du 10 juillet 2020 portant nomination de la directrice des collections naturalistes,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame **Christine Lefevre**, directrice des collections naturalistes, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de sa direction ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant son activité sur les centres financiers 903A1 et 903A2 ;
- les attestations de service fait sur les factures relatives à sa direction ;
- les contrats de stages ;
- tous les ordres de mission relevant de sa direction sur les centres financiers 903A1 et 903A2, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Bruno DAVID

Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

ARRÊTÉ N° 20-73J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 18-55J du 17 avril 2018 accordant délégation au sein direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, durant le congé maternité de Madame **Catherine Notarianni**, responsable de la coordination des cellules administratives et financières, délégation est donnée à :

1/ Madame **Nathalie Desjobert**, à effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à son activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904DI ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904DI.

2/ Madame **Tifenn Jego**, gestionnaire administratif, à effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum

- jusqu'à concurrence de 5 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904DI.
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904DI.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 29 juillet 2020 jusqu'au 4 janvier 2021.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum* et sur son site internet.

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-78J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-4IJ du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n°18-55 du 17 avril 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du service de la plateforme analytique du Muséum, délégation est donnée à :

- Monsieur **Laurent Rémusat**, responsable de la plateforme analytique du Muséum, concernant le centre financier 904B3,

- Monsieur **Jérôme Aléon**, responsable de la NanoSIMS, concernant le centre financier 904G3,

- Madame **Mélinée Deretz**, cadre administratif et financier du département Origines et Evolution, concernant le centre financier 904G3,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité des plateformes ;

- la mise en application des tarifs d'utilisation et la gestion des dépenses et des recettes des plateformes ;

- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant leur centre financier :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,

- jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;

- les certifications de service fait concernant leur centre financier.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;

- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Les arrêtés n° 19-37J du 30 janvier 2019 et n° 19-136J du 29 octobre 2019 sont abrogés.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-90J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté de nomination n° 20-89J du 15 septembre 2020 portant nomination de la chargée par intérim des fonctions de directrice de l'expertise,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, délégation est donnée à Madame **Nirmala Séon-Massin**, directrice du Centre thématique européen sur la diversité biologique, chargée par intérim des fonctions de directrice de l'expertise, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du pôle « Expertise » ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904E1 à 904E4;
- les conventions de stages du pôle « Expertise » ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 904E1 à 904E4 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904E1 à 904E4, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet *mnhn.fr*.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

ARRÊTÉ N° 20-79J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 18-91J du 25 juin 2018 modifiant l'arrêté N° 17-65J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté 17-152J du 6 novembre 2017 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté 20-74J du 10 juillet 2020 portant nomination de la directrice générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à **Madame Emeline Parent**, directrice générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction générale déléguée ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905A à 905D5 hormis le centre financier 905D2 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les conventions de stages de sa direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905A à 905D5 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905A à 905D5 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Dans le cadre du contrat de partenariat relatif à la rénovation du Parc zoologique de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement du président du Muséum, toute correspondance et tout document administratif relatifs à l'exploitation des ouvrages et à la maintenance du Parc zoologique de Paris relevant du centre financier 905D2.

Article 2 :

Madame **Bozena Porcher**, responsable administrative et financière de la direction générale déléguée, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction générale déléguée ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905A à 905D5 hormis le centre financier 905D2 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905A à 905D5 hormis le centre financier 905D2 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905A à 905D5 hormis le centre financier 905D2 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

Délégation est donnée au sein du pôle parcs zoologiques :

1/ Au sein de la réserve de la Haute Touche à :

- Monsieur **Roland Simon**, directeur,
- Monsieur **Yann Locatelli**, directeur adjoint,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la réserve de la Haute Touche ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905D4 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 905D4 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 905D4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

2/ Au sein du Parc zoologique de Paris à :

- Monsieur **Pierre-Yves Bureau**, directeur du Parc zoologique de Paris,

Et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Parc zoologique de Paris, à :

- Monsieur **Alexis Lécu**, directeur scientifique et adjoint au directeur du Parc Zoologique de Paris,

- Monsieur **Maxime Plet**, responsable administratif et financier du Parc Zoologique de Paris, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents relatifs à l'activité du Parc zoologique de Paris ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905DI :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;

- les certifications de service fait concernant le centre financier 905D1 ;
- les conventions relatives à des stages effectués au sein du Parc zoologique de Paris par des étudiants inscrits dans un établissement extérieur au Muséum ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 905D1 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ère classe,
 - un moyen de transport autre que le train ou l'avion en classe la plus économique (notamment le bateau ou l'hélicoptère), ou le véhicule personnel de l'agent, ou une voiture de location la plus économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre-Yves Bureau**, directeur du Parc zoologique de Paris, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum et dans la limite de la compétence déléguée au président du Muséum par l'article 2-3) de la délibération n°2015/09, jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux opérations de maintenance immobilière et de travaux, entrant dans le cadre du contrat de partenariat du Parc zoologique de Paris relevant du centre financier 905D2 ;

Dans le cadre du contrat de partenariat relatif à la rénovation du Parc zoologique de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement du président du Muséum, toute correspondance et tout document administratif relatifs à l'exploitation des ouvrages et à la maintenance du Parc zoologique de Paris relevant du centre financier 905D2.

3/ Au sein de la Ménagerie à :

- Monsieur **Michel Saint Jalme**, directeur de la Ménagerie,
 - Monsieur **Norin Chai**, directeur adjoint de la Ménagerie,
 - Madame **Muriel Perrier**, responsable administrative et financière de la Ménagerie, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint de la Ménagerie,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la Ménagerie ;
 - les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905D3 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 905D3 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 905D3, sauf ceux prévoyant :
- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ère classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

4/ Au sein du Marinarium de Concarneau à Madame **Nadia Ameziane**, chef de la station marine de Concarneau en charge du Marinarium, à effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du Marinarium ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905D5 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;

- les certifications de service fait concernant le centre financier 905D5 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 905D5, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 4 :

Au sein du pôle jardins délégation est donnée à :

- Monsieur **Xavier Riffet**, directeur des jardins botaniques,
 - Monsieur **Frédéric Achille**, directeur adjoint des jardins botaniques,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
 - les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905C1 à 905C4 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
 - les certifications de service fait concernant les centres financiers 905C1 à 905C4 ;
 - tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905C1 à 905C4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 5 :

Au sein du pôle musées :

I/Pour le grand site du Jardin des Plantes délégation est donnée à :

- Monsieur **Cyril Roguet**, adjoint au directeur général délégué aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques en charge du grand site du Jardin des Plantes, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du grand site du Jardin des Plantes ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905B2 à 905B6 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les conventions de stages sur le grand site du Jardin des Plantes ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905B2 à 905B6 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905B2 à 905B6 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train ou l'avion en classe la plus économique (notamment le bateau ou l'hélicoptère), ou le véhicule personnel de l'agent, ou une voiture de location la plus économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

- En l'absence de l'adjoint au directeur, à Madame **Nabila Khiati Si-Abdallah**, responsable administratif et financier, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

-les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905B2 à 905B6 :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
- jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;

-les certifications de service fait concernant les centres financiers 905B2 à 905B6 ;

- Madame **Hafida Rebbani**, responsable des boutiques, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

toutes correspondances et documents administratifs relatifs à son activité ;

- toutes correspondances relatives à l'activité des expositions temporaires ;

- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905A2 :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
- jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;

- les certifications de service fait concernant le centre financier 905A2.

2/ Au sein des galeries, délégation est donnée à Monsieur **Sacha Mitrofanoff**, responsable des expositions temporaires et itinérantes, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances relatives à l'activité des expositions temporaires ;

- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905B2 à 905B6 :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
- jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;

- les certifications de service fait relatives à l'activité des expositions temporaires.

3/ Au sein du musée de l'Homme, délégation est donnée à :

- Monsieur **André Delpuech** directeur du musée de l'Homme,

- Madame **Lola Tréguer**, directrice adjointe,

- Monsieur **Pierre-Louis Tardy**, responsable administratif et financier,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du musée de l'Homme ;

- les conventions de stages pour le musée de l'Homme ;

- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905BI :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
- jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;

- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905BI ;

- tous les ordres de mission relevant de la direction sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
- l'utilisation de la 1ère classe, hormis pour les trajets par train en France,
- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 6 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;

- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 7 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Les arrêtés n°18-39J du 22 février 2018, n°18-73J du 28 mai 2018, n° 18-74J du 1^{er} juin 2018, n°18-75J du 1^{er} juin 2018, n°18-128J du 1^{er} décembre 2018, n°20-43J du 10 mars 2020 sont abrogés.

Article 8 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-86J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 18-91J du 25 juin 2018 modifiant l'arrêté N° 17-65J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté 20-79J du 15 juillet 2020 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté 20-85J du 14 septembre 2020 portant nomination de la responsable adjointe du grand site du Jardin des Plantes,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du grand site du Jardin des Plantes délégation est donnée à **Mme Virginie Mathurin**, responsable adjointe du grand site du Jardin des Plantes, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du grand site du Jardin des Plantes ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905B2 à 905B6 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les conventions de stages sur le grand site du Jardin des Plantes ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905B2 à 905B6 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905B2 à 905B6 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train ou l'avion en classe la plus économique (notamment le bateau ou l'hélicoptère), ou le véhicule personnel de l'agent, ou une voiture de location la plus économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Bruno DAVID

Départements scientifiques

Département Adaptations du vivant

ARRÊTÉ N° 20-83J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 19-23J du 2 janvier 2019 accordant délégation de signature au sein du département Adaptations du vivant ;

Vu l'arrêté n° 19-74J du 29 avril 2019 accordant délégation de signature aux responsables administratifs et financiers et gestionnaires des unités du département Adaptations du vivant,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la FRE - Biologie des organismes et écosystèmes aquatiques (BOREA), délégation est donnée à Madame **Laetitia Aprile-Larand**, responsable administratif et financier de l'Unité, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la FRE ;
 - les conventions de stages au sein de la FRE ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B5 ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904B5.
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904B5 sauf ceux prévoyant :
- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;

- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

L'arrêté n° 20-65J du 8 juin 2020 article 3 la concernant est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020

Bruno DAVID

Département Homme et environnement

ARRÊTÉ N° 20-88J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°19-167J du 30 décembre 2019 accordant délégation au sein de l'UMR 7204 ;

Vu l'arrêté n° 20-87J du 14 septembre 2020 portant nomination au sein de l'UMR 7204,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 7204 Centre d'écologie et des sciences de la conservation (CESCO) délégation est donnée à

- Madame **Emmanuelle Porcher**, directrice de l'unité,
- Monsieur **Colin FONTAINE**, directeur adjoint de l'unité,

et en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'UMR 7204, à Madame **Lucie Le Page**, responsable administratif et financier, jusqu'au 1^{er} octobre 2020 :

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'UMR ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A3 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A3 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904A3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Madame **Emmanuelle Porcher** à effet de signer les conventions de stages au sein de son UMR.

Article 2 :

A compter du 1^{er} octobre 2020, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'UMR 7204, à Madame **Chiu-Jung Corbière**, responsable administratif et financier, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'UMR ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A3 :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904A3 ;
-
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904A3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ère classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Sabine Normand** gestionnaire financier et comptable,
- Madame **Constance Vignes**, gestionnaire financier et comptable à compter du 1^{er} octobre 2020,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum les certifications de service fait concernant le centre financier 904A3.

Article 4 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 5 :

L'arrêté n°19-167J du 30 décembre 2019 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Bruno DAVID

IV- INFORMATIONS GENERALES

Lois, décrets et arrêtés ministériels

Le 31 août 2020

Décret n° 2017-1498 du 27 octobre 2017 relatif à la reprise par l'Agence française pour la biodiversité de certaines activités du Muséum national d'histoire naturelle

NOR: TREL1724099D

Version consolidée au 27 août 2020

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8, L. 131-9, L. 411-I A et D. 131-27-I ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14 ter ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 56 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2016-1698 du 12 décembre 2016 fixant les dispositions de reclassement applicables aux agents non titulaires de certains établissements publics de l'environnement ;

Vu l'avis du comité technique de l'Agence française pour la biodiversité en date du 5 septembre 2017 ;

Vu les avis du comité technique du Muséum national d'histoire naturelle en date des 8 et 19 septembre 2017,

Décète :

Article I

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. D131-27-I (VD)

Article 2

La reprise des activités prévue à l'article 1er du présent décret emporte le transfert des emplois affectés à ces activités ainsi que des agents qui les occupent du Muséum national d'histoire naturelle à l'Agence française pour la biodiversité. Ce transfert s'effectue dans les conditions prévues à l'article 14 ter de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le 1er novembre 2017.

Article 4

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 octobre 2017.

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,
Nicolas Hulot

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Frédérique Vidal

Arrêtés, décisions et notes de services du Muséum

ARRÊTÉ N° 20-80J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Il est créé des visites intitulées « Privilège » au sein de la Réserve zoologique de la Haute-Touche.

Article 2 :

La visite privilège est destinée, sur réservation, à des groupes ou familles de cinq (5) personnes maximum.

D'une durée de 1h, les visiteurs pourront, sous la conduite d'un agent du Muséum, découvrir certaines espèces et accéder aux coulisses de la Réserve.

Article 3 :

Le tarif forfaitaire pour cinq personnes est de quatre-vingt (80) euros TTC, hors tarif d'entrée en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet du 1^{er} août 2020 jusqu'au 10 novembre 2020.

Article 5 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques, le directeur de la Réserve de la Haute-Touche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-8IJ

Portant nomination des représentants du Muséum au conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique « Sorbonne Universités »

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 juin 2010 modifié portant approbation des statuts de la fondation de coopération scientifique « Sorbonne Universités » ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1^{er} :

Sont nommées en tant que représentants du Muséum national d'histoire naturelle au sein du conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique « Sorbonne Universités » :

- Monsieur Gaël Clément, au sein du collège des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ;
- Madame Evelyne Heyer, au sein du collège des représentants des personnalités scientifiques ou professionnels qualifiés.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur l'intranet et au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-82J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les tarifs du diner de gala « BIODIVERSITÉ EN DANGER » qui se tiendra au musée de l'Homme, le 17 novembre 2020 à 19h30 au profit de la recherche sur la thématique « Environnement et adaptation » :

- une place à table : 1 000 €

- une table de 10 places : 10 000 €

- une table « Bienfaiteur » avec la présence d'un chercheur : 15 000 €

Les recettes seront affectées au Projet « Microcèbes » de l'UMR 7179 - Mécanismes adaptatifs : des organismes aux communautés.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 24 août 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-84J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les conditions tarifaires dans le cadre de la "Journée Frisson" qui a lieu au Parc zoologique de Paris le 31 octobre 2020.

Article 2 :

Toute personne venant déguisée pourra bénéficier aux caisses d'une réduction tarifaire de 20% sur le billet d'entrée adulte ou enfant.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum et publié sur le site internet* .

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-93J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n°20-04J du 6 janvier 2020 fixant les droits d'entrée au site de l'arboretum de Chèvreloup,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les remises sur les billets d'entrée et les Pass annuels pour l'Arboretum Chèvreloup accordées dans le cadre de la vente en nombre, selon les conditions précisées en annexe.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Bruno DAVID

Annexe :

Remises appliquées à la vente en nombre de billets d'entrées et Pass annuels de l'Arboretum de Chèvreloup :

Tarifs Prix Unitaire (PU) en € En fonction du cumul de billets commandés	De 20 à 499 billets : -28.5% sur le plein tarif	De 500 à 999 billets : - 30% sur le plein tarif	+ de 1 000 billets : -32,5% sur le plein tarif
Plein tarif 7 € gratuit moins de 3 ans	5	4,90	4,72

Tarifs Prix Unitaire (PU) en € En fonction du cumul de Pass annuels commandés	De 20 à 99 Pass : - 10% sur le tarif	+ de 100 Pass : - 15 % sur le tarif
Pass annuel Plein Tarif Tarif public : 17 €	15.3	14.45
Pass annuel 3-25 ans Tarif public : 12 €	10.8	10.2

ARRÊTÉ N° 20-95J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'exposition « Pierre Précieuses » présentée en Grande Galerie de l'Évolution du 16 septembre 2020 au 14 juin 2021, il est créé des visites « Premium » à destination des entreprises et des comités d'entreprises et assimilés.

Article 2 :

L'accès privatif à l'exposition est d'une durée d'une heure trente, hors vacances scolaires, les jeudis de 18h30 à 20h.

La visite peut être libre, dans la limite de 160 personnes présentes dans l'espace d'exposition, ou avec un conférencier.

Article 3 :

La visite n'est possible que sur réservation au moins trois semaines à l'avance auprès du **Service réservation des activités et des visites** (SRAV) Tél: 01 40 79 36 00 ou resamuseum@mnhn.fr

Article 4 :

Le tarif forfaitaire est de trois mille (3 000) euros HT, comprenant l'accès privatif à la salle d'exposition sur le créneau horaire, un conférencier et les billets d'entrée. Tout conférencier supplémentaire sera facturé en plus au tarif de 165 euros.

Article 5 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Bruno DAVID



MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : BRUNO DAVID

RÉDACTION : Hervé COURTIL

IMPRESSION : MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

DÉPÔT LÉGAL : 30 SEPTEMBRE 2020

57 RUE CUVIER — PARIS 5^e
